



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/49/L.37/Rev.1
1er décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 89 e) de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : CONFÉRENCE
MONDIALE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PETITS
ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT

Algérie*, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark,
Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon,
Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal,
Suède et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet
de résolution révisé

Conférence mondiale sur le développement durable
des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant le rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et en particulier la section G du chapitre 17 d'Action 21¹, relative au développement durable des petits États insulaires en développement,

Rappelant également sa résolution 47/186 du 22 décembre 1992 concernant les mesures spécifiques en faveur des pays insulaires en développement,

Rappelant en particulier ses résolutions 47/189 du 22 décembre 1992 et 48/193 du 21 décembre 1993,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, ainsi que de la Chine.

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution I, annexe II.

Réaffirmant que, les options de développement des petits États insulaires en développement étant limitées, la planification et la réalisation du développement durable y représentent une tâche particulièrement ardue, dont ces États auront du mal à s'acquitter sans la coopération de la communauté internationale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement², qui s'est tenue à Bridgetown (Barbade) du 25 avril au 6 mai 1994, avec un débat de haut niveau les 5 et 6 mai 1994,

Notant avec satisfaction que la Conférence et son Comité préparatoire avaient prévu la participation à un niveau élevé de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées ainsi que celle d'observateurs et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales de toutes les régions du monde,

Exprimant sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple barbadiens pour l'hospitalité avec laquelle ils ont accueilli les participants à la Conférence et pour l'excellence des installations, du personnel et des services qu'ils ont mis à leur disposition,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement²;

2. Fait siens la Déclaration de la Barbade³ et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁴, tels qu'ils ont été adoptés à la Conférence le 6 mai 1994;

3. Prend note avec satisfaction du résumé du débat de haut niveau, qui était axé sur le thème "Forger des partenariats en vue d'un développement durable"⁵;

4. Demande aux gouvernements, ainsi qu'aux organes et organismes du système des Nations Unies, aux autres organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales de donner effet à tous les engagements pris et recommandations formulées lors de la Conférence, et de faire le nécessaire

² Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : 94.I.18 et rectificatifs).

³ Ibid., chap. I, résolution 1, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.

⁵ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : 94.I.18 et rectificatifs), annexe III.

pour assurer la mise en oeuvre des activités envisagées dans le Programme d'action, notamment en fournissant les moyens d'exécution prévus au chapitre XV;

5. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les mesures prises par les organes et organismes du système des Nations Unies en vue d'appliquer le Programme d'action⁶;

6. Se félicite en particulier des progrès que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation météorologique mondiale ont accomplis en désignant des centres de liaison et mécanismes analogues en vue de coordonner les mesures qu'ils prennent pour appliquer le Programme d'action;

7. Accueille avec satisfaction les études que le Programme des Nations Unies pour le développement a consacrées à la possibilité de mettre en place un programme d'assistance technique⁷ et un réseau informatique⁸ à l'intention des petits États insulaires en développement;

8. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement à continuer de s'acquitter de son mandat de chef de file en organisant les efforts des organismes des Nations Unies en vue du renforcement des capacités aux niveaux local, national et régional que prévoit l'Action 21, ainsi qu'en encourageant l'ensemble du système des Nations Unies à orienter son action en faveur de l'application du Programme d'action, en particulier par l'intermédiaire de son réseau de bureaux de pays;

9. Invite en outre le Programme des Nations Unies pour le développement :

a) À amorcer l'application du Programme d'assistance technique aux petits États insulaires en développement en compilant un annuaire, comme il est prévu au paragraphe 106 du Programme d'action, et d'entreprendre de nouvelles consultations avec les petits États insulaires en développement et les autres parties intéressées en vue de déterminer les modalités d'application les plus efficaces du Programme d'assistance technique;

b) À coordonner de nouvelles consultations interrégionales et intrarégionales entre les experts techniques des petits États insulaires en développement, des autres États intéressés et des institutions et organisations compétentes, qui pousseront plus avant l'élaboration du réseau informatique des petits États insulaires en développement et détermineront les moyens les plus efficaces de le mettre en place, compte tenu des exigences du Programme d'assistance technique et du Programme d'action;

⁶ A/49/425 et Add.1.

⁷ A/49/459, annexe.

⁸ A/49/414, annexe.

10. Invite la communauté internationale à participer à l'examen des études de faisabilité par le biais de consultations en vue de donner son plein appui aux efforts déployés en vue de la mise en route du Programme d'assistance technique et du réseau informatique;

11. Prie la Commission du développement durable :

a) De prendre les dispositions voulues pour suivre et examiner, de façon claire et nette, dans le cadre de son programme pluriannuel sur divers grands thèmes et de son examen annuel des questions intersectorielles, l'application des dispositions convenues dans le Programme d'action;

b) De procéder en 1996 à un examen initial des progrès réalisés et des mesures prises pour appliquer le Programme d'action;

c) De recommander, dans le cadre de l'examen général d'Action 21 en 1997, les modalités particulières à appliquer en vue d'un examen complet du Programme d'action en 1999, y compris la question de la convocation d'une deuxième Conférence mondiale, conformément à la section G du chapitre 17 du programme Action 21;

12. Prie le Secrétaire général de donner aux commissions régionales concernées les moyens d'appuyer les activités menées pour coordonner l'application des décisions de la Conférence aux niveaux régional et sous-régional, notamment en accordant à leurs bureaux sous-régionaux et à leurs centres opérationnels l'autonomie et les ressources nécessaires, conformément au paragraphe 134 du Programme d'action, compte tenu du processus de décentralisation;

13. Prie également le Secrétaire général de faire en sorte que la CNUCED dispose de moyens renforcés pour effectuer, conformément à son mandat, les travaux de recherche et d'analyse nécessaires en complément des activités que le Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'ONU consacre à l'application du Programme d'action;

14. Félicite le Département de la coordination des politiques et du développement durable pour l'efficacité avec laquelle il a assuré les préparatifs de la Conférence et contribué à faire connaître ses travaux;

15. Prie en outre le Secrétaire général de mettre en place, au sein du Département de la coordination des politiques et du développement durable une entité qualifiée et compétente, clairement identifiable, disposant des ressources, des cadres et du personnel d'appui nécessaires pour entreprendre une large gamme d'activités en vue d'appuyer l'application du Programme d'action à l'échelle du système, tirant le meilleur parti des ressources conformément aux dispositions du paragraphe 123 dudit Programme;

16. Prie le Secrétaire général agissant par l'intermédiaire du Département de l'information, de faire en sorte que le Programme d'action soit largement et judicieusement distribué;

17. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session, au titre de la question intitulée "Environnement et développement durable", une question subsidiaire intitulée "Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement";

18. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquantième session sur les mesures prises pour appliquer la présente résolution et sur celles qui auront été prises par les organes et organismes du système des Nations Unies pour appliquer le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et, à cet égard, prie également le Secrétaire général d'inviter ceux qui ne l'ont pas encore fait à envisager la création de centres de coordination et autres mécanismes analogues pour leur permettre de faire face efficacement aux exigences de l'application du Programme d'action.
